

**Service départemental
à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

**COLLEGE DÉPARTEMENTAL CONSULTATIF DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT
DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Compte-rendu de la réunion plénière du 9 janvier 2024

NOM Prénom	Structure	Présent.e	Excusé.e	Absent.e	Observation
Danielle CORNET	Conseil départemental			x	
Laurence LUNEAU	Commune de Clisson			x	
Farida REBOUH	Ville de Saint-Herblain		x		Pouvoir donné à Mme Mils
Ali REBOUH	Ville de Nantes		x		Pouvoir donné à Mme Braud
Catherine MILS	France Bénévolat	x			
Jean-Claude LAURENT	Fédération des acteurs de la solidarité Pays de la Loire			x	
Amélie BRAUD	Ligue de l'enseignement FAL44	x			
Annick AUDUREAU	Comité départemental olympique et sportif	x			
Jérôme DE MICHERI	Représentant du Préfet	x			
Sandrine JOSSO	Députée		x		
Andy KERBRAT	Député			x	
Sophie ERRANTE	Députée suppléante		x		
Matthias TAVEL	Député suppléant			x	
Joël GUERRIAU	Sénateur			x	
Michelle MEUNIER	Sénatrice			x	
Ronan DANTEC	Sénateur suppléant			x	
Laurence GARNIER	Sénatrice suppléante	x			
<i>Christine PAQUELET</i>	<i>CEPJ SDJES</i>	x			
<i>Emilie KERGREIS</i>	<i>Ass. Adm SDJES</i>		x		

Les personnes indiquées en italique ne sont pas membres de la CDC mais y participent en tant que personnes ressources sans voix délibérative.

Le quorum de 7 présents (ou pouvoirs) est atteint.

1. Introduction par M. De Micheri, délégué départemental à la vie associative

- A- Présentation de l'instruction du 14 novembre 2023 relative à la gestion du FDVA en 2024
- B- Membres du CDC :
 - la désignation de nouveaux sénateurs est attendue en 2024, sans précision connue de délai
 - deux nouvelles personnalités qualifiées intègrent le CDC pour la première fois, Mmes Audureau et Braud.
- C- Déclaration d'intérêt personnel: l'instruction 2024 y fait référence. L'administration doit disposer de ce document pour chaque membre présent (elle est ensuite à fournir dès que des éléments nouveaux sont à déclarer). Mme Garnier précise que sa déclaration a été déposée auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) et invite le SDJES à la consulter en ligne.

Notes post réunion :

- au 9 janvier, les déclarations n'étaient pas en ligne pour tous les élus concernés (mention d'une publication « à venir »).
- pour la deuxième réunion du CDC 2024, le SDJES se procurera les déclarations d'intérêt sur le site de la HATVP pour les membres élus (parlementaires et élus locaux), et une déclaration sera à renseigner (ou à actualiser) pour les autres membres.

2. Règlement intérieur du CDC.

L'instruction 2024 rappelle que les règlements intérieurs des commissions régionales s'appliquent aux comités départementaux.

Un projet d'arrêté préfectoral portant sur le fonctionnement du comité départemental consultatif FDVA de la Loire-Atlantique est soumis aux personnes présentes sur la base des règles régissant les commissions administratives à caractère consultatif (code des relations entre le public et l'administration) et en cohérence avec le règlement intérieur de la CRC. Après lecture, le projet est adopté sans modification. Il sera prochainement mis à la signature de M. le préfet.

3. Appel à initiatives FDVA 2 2024

Le projet est soumis au comité.

Les observations portent sur :

- P. 1 / l'ajout d'un lien de connexion vers l'AAI FDVA2 régional
- P.3 / la reformulation de l'introduction à l'axe 1 (fonctionnement) dans l'objectif de clarifier les attendus rédactionnels sur la partie « descriptif du projet » du dossier en ligne, dont l'intitulé est paradoxal puisque la demande est pour du fonctionnement et non du projet.
- P. 3 / la clarification de la notion « d'enjeu de territoire » pour les associations : il s'agit des enjeux que l'association a elle-même identifiés sur son territoire d'intervention, et non d'enjeux définis par les pouvoirs publics.
- P 4 et 5 / le remplacement de « service » par « projet », terme jugé plus clair pour les associations.
- P. 6 / l'ajout d'une attention particulière portée aux territoires des communes rurales et des QPV, comme suite à l'évocation d'un cas de non soutien répété pour un comité des fêtes en milieu rural (l'échange permet de mettre en évidence le risque de décourager des petites associations sur des territoires prioritaires mais qui ne présentent pas des projets répondant parfaitement aux priorités sur l'axe 2).

Note post-réunion :

La fiche d'instruction utilisée par les conseillers a été modifiée en intégrant la dimension territoriale. Voir pièce jointe.

Avis favorable du CDC pour l'AAI modifié.